



Corporation de Montréal.

—
NO. 226.
—

REGLEMENT

DU CONSEIL DE LA CITÉ DE MONTRÉAL.
POUR PROHIBER LA VENTE
D'EFFETS DANS LA DITE CITÉ, SUR
CARTE OU ÉCHANTILLON,
SANS LICENCE.

A une Assemblée spéciale du conseil de la cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel de Ville, de la cité de Montréal, ce DIXIÈME jour de NOVEMBRE, dans la présente année de Notre Seigneur MIL HUIT CENT CINQUANTE-DEUX, par et en vertu de l'acte de la législature provinciale, 14 et 15 Victoria, chap. 128, de la manière et suivant les formalités prescrites dans et par le dit acte, à laquelle dite assemblée sont présents les deux tiers au moins du dit conseil, savoir :

L'échevin Leeming au fauteuil ; les échevins Homier, Lynch, Grenier, Whitlaw, Atwater, Fréchette, Whitney ; les conseillers McCambridge, Bronsdon, Montreuil, Thompson, Larkin, Trudeau, Cuvillier, Corse, Valois, Campbell, Marchand, Labelle, Bleau, Adams, Goyette, Mussen.

Il est ordonné et statué par le dit conseil, et le dit conseil ordonne et statue par le présent :

Section 1. Qu'à l'exception des articles, marchandises ou effets qui sont soit le produit de la Province du Canada, ou y ont été manufacturés, personne ne vendra à l'avenir aucuns articles, marchandises ou effets quelconques, ou les offrira en vente, dans cette cité, sur échantillon, carte ou autre marque, pour ou au compte d'aucun marchand, manufacturier, ou autre personne quelconque, n'ayant pas sa place principale d'affaires, dans cette cité, à moins d'être d'abord dûment licencié, à cet effet, par le maire de la dite cité.

Section 2. Que le maire de la dite cité sera, et il est par le présent, autorisé d'accorder des licences à toutes personnes, n'ayant pas leur place principale d'affaires dans cette cité, qui désireront y vendre des articles, marchandises ou effets sur échantillon, carte ou autre marque ; et aux agents et autres, à leur emploi : Que les dites licences ne seront pas valides pour une période de temps plus longue qu'une année de leur date, et que la somme de £15 sera exigée et payable pour toute et chaque telle licence.

Signé.

CHARLES WILSON,

Maire.



(Vraie Copie)

Archives de la Ville de Montréal